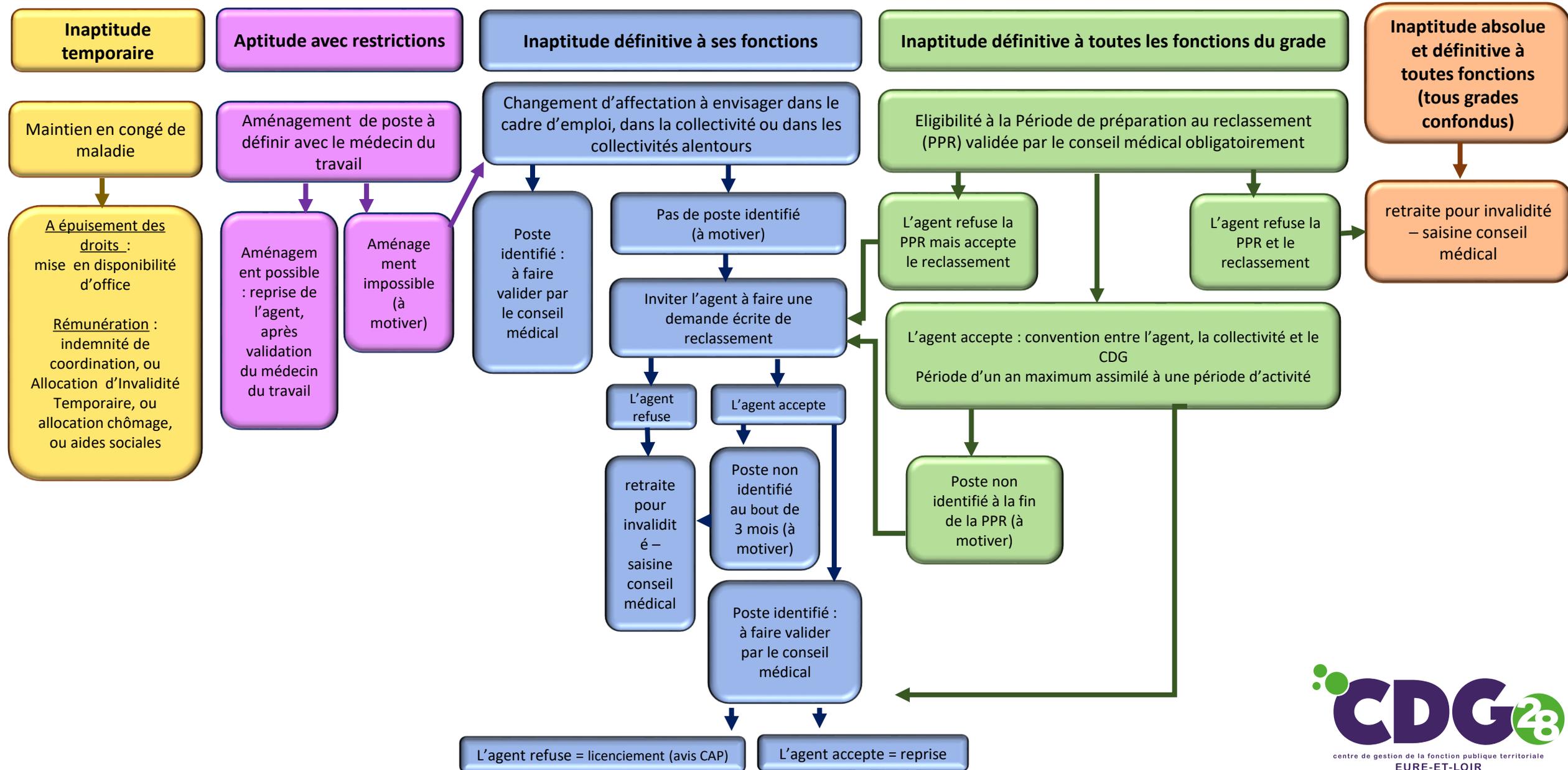


L'inaptitude dans la fonction publique Territoriale

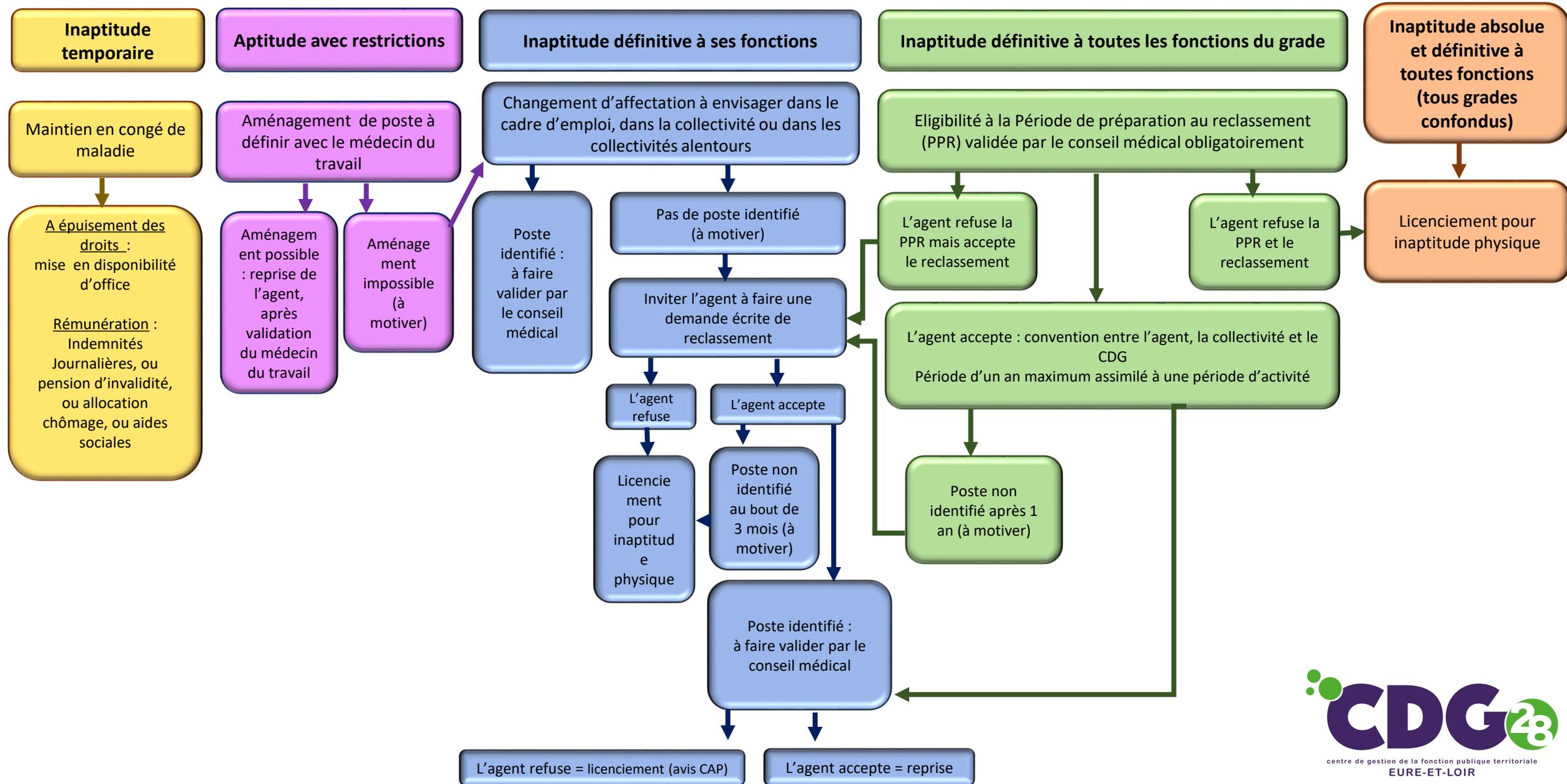
Que faire après un avis du conseil médical?

Mise à jour 29/06/2022

Agent inapte - Titulaire CNRACL



Agent inapte - Titulaire IRCANTEC



Agent inapte - Stagiaire CNRACL-IRCANTEC

Inaptitude temporaire

Aptitude avec restrictions

Inaptitude définitive à ses fonctions suite à accident de service/accident de trajet/maladie professionnelle

Inaptitude définitive à toutes les fonctions du grade suite à accident de service/accident de trajet/maladie professionnelle

Inaptitude définitive à ses fonctions suite à maladie (CMO, CGM, CLD, CLD) ou Inaptitude absolue et définitive à toutes fonctions (tous grades confondus)

Maintien en congé de maladie

Aménagement de poste à définir avec le médecin du travail

Changement d'affectation à envisager dans le cadre d'emploi, dans la collectivité ou dans les collectivités alentours

Eligibilité à la Période de préparation au reclassement (PPR)

Epuisement des droits :
congé sans traitement (1 an maximum)

Aménagement possible : reprise de l'agent, après validation du médecin du travail

Aménagement impossible (à motiver)

Poste identifié : à faire valider par le médecin du travail

Pas de poste identifié (à prouver)

Inviter l'agent à faire une demande écrite de reclassement

L'agent refuse la PPR mais accepte le reclassement

L'agent refuse la PPR et le reclassement

Rémunération :
Indemnités journalières, ou allocation chômage, ou aides sociales

Aménagement possible : reprise de l'agent, après validation du médecin du travail

Licenciement pour inaptitude physique

L'agent refuse

L'agent accepte

L'agent accepte : convention entre l'agent, la collectivité et le CDG
Période d'un an maximum assimilée à une période d'activité

Licenciement pour inaptitude physique

Poste non identifié au bout de 3 mois (à motiver)

Poste non identifié après 1 an (à motiver)

Licenciement pour inaptitude physique

Poste identifié : à faire valider par le médecin du travail

L'agent refuse

L'agent accepte = reprise

Agent inapte - Contractuel IRCANTEC

Inaptitude temporaire

Maintien en congé de maladie avec ou sans traitement

Épuisement des droits à congés rémunérés :

Congé sans traitement (durée maximale 1 an)

Rémunération :

IJ, ou pension d'invalidité, allocation chômage, ou aides sociales

Aptitude avec restrictions

Aménagement de poste à définir avec le médecin du travail

Aménagement possible : reprise de l'agent, après validation du médecin du travail

Aménagement impossible (à motiver)

Inaptitude définitive à ses fonctions

Convoquer l'agent à un entretien préalable

Consultation de la CCP

Inviter l'agent à faire une demande écrite de reclassement

L'agent accepte

L'agent refuse

Poste identifié : à faire valider par le conseil médical

L'agent accepte = reprise

L'agent refuse

Poste non identifié au cours du préavis
Placement en congé non rémunéré pendant 3 mois dans l'attente d'une proposition de reclassement

Pas de poste identifié

Inaptitude absolue et définitive à toutes fonctions (tous grades confondus)

Convoquer l'agent à un entretien préalable

Consultation de la CCP

Licenciement pour inaptitude physique